



Objet : COVID 19 – Je suis contact à haut risque- que dois-je faire ?

Madame, Monsieur

Nous avons été informés que vous avez été en contact étroit (à haut risque) avec quelqu'un au travail qui a ensuite développé le Covid-19 et/ou a été testé positif.

Si vous êtes complètement vacciné (2 doses Moderna ou Pfizer ou 1 dose J&J) il y a moins de 5 mois ou si vous disposez d'un certificat de guérison de moins de 5 mois, aucune mesure de testing et de quarantaine à observer. Vous devez par contre respecter toutes les mesures de précaution habituelles.

Si vous êtes partiellement vacciné (primovaccination de plus de 5 mois), vous devez être mis en quarantaine pendant 7 jours. Pour l'écourter, vous pouvez réaliser un autotest dès le 3^{ème} jour. Si celui-ci est négatif, vous pourrez reprendre le travail au jour 4 à condition de réaliser un autotest quotidiennement jusqu'au jour 7. Si l'un de vos autotests revient positif, vous devrez alors le confirmer par un test PCR et être mis en isolement pendant 7 jours supplémentaires.

Si vous n'êtes pas vacciné, vous devez être mis en quarantaine pendant 10 jours. Pour l'écourter, vous pouvez réaliser un autotest dès le 7^{ème} jour. Si celui-ci est négatif, vous pourrez reprendre le travail au jour 8 à condition de réaliser un autotest quotidiennement jusqu'au jour 10. Si l'un de vos autotests revient positif, vous devrez alors le confirmer par un test PCR et être mis en isolement pendant 7 jours supplémentaires.

Pour certains postes de travail, le télétravail est possible durant la mise en quarantaine. Si ce n'est pas le cas, une interruption temporaire du contrat de travail pour force majeure sera nécessaire. Nous vous demandons donc de contacter rapidement votre N+1 pour en convenir.

Votre certificat de quarantaine sera disponible via www.masante.belgique.be si la personne positive vous a bien identifié comme un contact à haut risque via <https://quarantaine.info-coronavirus.be/fr>

Si un de vos autotests revient positif, demandez un code d'activation pour un test PCR via le contact center au 02 214 19 19 ou sur www.masante.belgique.be. Mettez-vous en isolement (toujours couvert par votre certificat de quarantaine) jusqu'à ce que vous receviez le résultat du test PCR. Nous vous invitons alors à contacter votre médecin traitant.

Si votre test PCR confirme la positivité de votre autotest, vous devez déclarer **vos éventuels contacts étroits dans les 2 jours précédents le test**. Vous le ferez soit en appelant le contact center au 02 214 19 19 soit via le lien : <https://mijnconoratest.be/fr/accueil/>. Vous aurez besoin pour cela de leur nom, prénom, adresse mail et numéro de GSM. Vos contact étroits recevront alors un code leur permettant d'obtenir leur certificat de quarantaine

Si vous développez des symptômes, vous pouvez obtenir un code pour un test PCR via le lien : <https://sat.info-coronavirus.be/fr/formulaire/sat>,





Nous vous demandons de suivre l'apparition de symptômes pendant 14 jours et mesurer votre température corporelle 2 fois par jour. Si vous développez les symptômes suivants, vous devez téléphoner à votre médecin traitant :

- Fièvre
- Toux, dyspnée, douleur thoracique
- Mal de gorge
- Problèmes respiratoires
- Nez qui coule
- Perte de l'odorat ou du goût
- Mal de tête
- Douleurs articulaires ou musculaires
- Diarrhée
- Fatigue, anorexie

Nous maintenons une équipe de collaborateurs en permanence du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 17h, accessible via l'adresse mail tracing@cesi.be et le numéro de téléphone 02/436 85 00.

Pour toutes questions complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Les membres du département médical du CESI

